

Le port de l'épée

Autor(en): **Grivel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **90 (1945)**

Heft 9

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-342286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le port de l'épée

Une armée n'est jamais un instrument définitivement au point. Le progrès y suscite de constantes modifications. Si son esprit peut — et doit — dans une certaine mesure se nourrir d'authentiques traditions, le matériel change. Armes et uniformes d'aujourd'hui ne rappellent plus ce qui fut hier et ce qui sera demain. Cette inévitable loi de la transformation provoque maints regrets, tant nous nous attachons à certains aspects du moment. Mais il faut bien se plier à l'inéluctable et sacrifier aux temps modernes.

Une seule chose cependant, semblait devoir persister et, effectivement, brava les siècles, ressortit intacte des plus profonds bouleversements : le sabre (ou l'épée). Il battait déjà les bottes de nos pères et arrière-grands-pères. Il battit également celles de l'actuelle génération. Car le sabre (ou l'épée, répétons-le), en plus de son utilité directe, à l'origine, constitua, par excellence, le plus martial, le plus sûr, le plus éloquent des accessoires. Son prestige allait de la pratique pure au symbole le plus noble. Conserver son épée est un honneur particulier, la rendre, un signe définitif d'abdication, le bris de l'épée, le châtement le plus méprisant de la dégradation.

Mais voici qu'aujourd'hui l'époque est fatale à ce glorieux objet, le plus militaire de tous. Il vient de céder la place au poignard, dernier venu des fastes militaires. C'est que le combat a pris d'autres allures et que la récupération impose ses exigences, sans souci de la gloire extérieure !

Nous ne voulons point verser un pleur sur cette mésaventure, ni trousser un adieu sur le mode élégiaque. En revanche,

il sera sans doute intéressant d'exposer quelques ultimes considérations.

C'est ainsi qu'aux siècles passés, dans notre bon Pays de Vaud, pacifique de nature et peu porté sur l'observation méticuleuse des pompes officielles et des spectacles à grand déploiement, le port de l'épée était cependant quelque chose, un acte de noble signification. Non seulement un geste désirable, prisé de certains, mais une vraie obligation, à laquelle devaient satisfaire, en plus des gens de métier, un peu tout le monde, du moins le monde marquant. Les civils comme les militaires, les gens de bonne compagnie, les magistrats des diverses charges s'y voyaient soumis. Aujourd'hui, nul n'ose sortir en ville sans cravate. Hier, nul n'osait sortir sans épée.

D'aucuns penseront peut-être que nos pères étaient férus de l'objet et qu'ils supportaient avec plaisir une telle obligation. Il devait être agréable de se pavaner avec tant de prestige. Eh bien ! non... L'autorité régnante dut constamment intervenir pour imposer le port de l'épée à des gens qui lui faisaient grise mine !

On devait sans cesse noter de nombreuses défaillances, ce qui paraissait hautement regrettable aux dirigeants. Maintes fois, le gouvernement de Berne entra en colère, passant de l'exhortation vibrante et digne à la menace directe, puis à la punition. Ce qui peut nous paraître excessif, sinon ridicule.

Il faut, pensons-nous, se pénétrer de l'esprit de ces lointaines époques, qui n'étaient rien tant que pacifistes. Les conflits armés ne chômaient guère et chacun pouvait, d'un instant à l'autre, être appelé soit à la défense du régime, soit à celle de sa ville ou de sa région. Il importait de constamment protéger les sujets, les terres et les privilèges.

D'ailleurs, un document va nous mettre en mesure de mieux saisir ce que l'on pourrait appeler le « point de vue bernois ». Car l'advoyer de la ville et république de Berne jugea utile d'expliquer, le 24 mars 1671, son sentiment. Ce

souci de l'information trahit à quel point le Vaudois marquait de la négligence sur le chapitre en cause. Le maître devait faire appel au sentiment de l'honneur et à la dignité de ses administrés.

« C'est un ornement non seulement bien séant à l'homme que de porter l'épée à son côté, mais aussi qui la portera se préparera à la guerre ainsi que chaque compatriote doit y être obligé pour la défense et la protection de la patrie. C'est pourquoi nous rappelons nos anciennes ordonnances, et particulièrement notre mandat du 4 août 1620 qui fut transmis à tous nos baillis, requérant que les hommes eussent à porter l'épée au temple et en chemin. Nous rappelons l'amende prévue à ce sujet. Mais comme cela est à présent fort mal observé et que, depuis quelque temps, on a négligé de porter l'épée dans les occasions où chacun devrait s'en réjouir comme d'une liberté qui n'est pas permise aux sujets des autres princes et seigneurs d'au dehors, et par laquelle on est reconnu et distingué de ceux qui, par suite de leurs déportements, ne peuvent porter cette arme, nous avons trouvé bon et nécessaire de renouveler et rafraîchir nos anciens mandats. Ainsi, chaque honnête homme devra, suivant notre sérieuse injonction et notre commandement, être exhorté à porter l'épée à son côté dans le temple et en chemin, et spécialement lorsqu'il aura à faire par devant son Souverain ou nos baillis ou en d'autres lieux de telle nature. »

Ce document fut publié et également lu dans chaque église du pays par MM. les pasteurs. En conclusion de l'appel, les amateurs de désobéissance étaient menacés d'une forte amende, devant se répéter à chaque oubli.

Les Conseils de la ville de Lausanne, stimulés par les seigneurs baillis s'occupèrent également de la question, à plusieurs reprises. L'épée devait absolument être portée par tous les hommes dignes de ce nom, et ceci au temple, devant les divers magistrats et conseils, ainsi qu'à la promenade.

Hélas, en dépit de l'incontestable prestige conféré par

le port d'un objet si martial, la négligence resta tenace. Le Conseil de Berne se vit contraint de revenir à la charge, ce qu'il fit avec persévérance et sur un ton de plus en plus raide. En même temps, il avouait à quel point ses ordonnances étaient peu observées, spécialement par les sujets du Pays de Vaud. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, des exhortations pressantes, accompagnées par des menaces accrues, se succédèrent sans résultats appréciables.

Loin d'user aisément d'une arme aussi considérée, les Lausannois glissaient toujours plus vers une regrettable tenue. A tel point qu'un beau jour, le Conseil de Lausanne prit la décision suivante :

« Défense est faite aux Seigneurs de la ville de paraître devant les Conseils et d'assister aux délibérations de ceux-ci sans épée, mais... avec des pantoufles. »

Les Lausannois en étaient donc venus à préférer la pantoufle au sabre...

Ainsi va le monde : on imposait autrefois, en usant d'une noble réthorique, ce que l'on punirait aujourd'hui avec non moins de fermeté. Car, de nos jours, le port de l'épée, au civil, tombe sous le coup du port d'arme prohibé. Et les militaires eux-mêmes viennent de perdre le sabre !

LOUIS GRIVEL.
